

Pour une équité entre les contribuables vaudois

Pour une réelle solidarité entre les communes vaudoises

Pour le rétablissement d'une vraie autonomie pour toutes les communes vaudoises

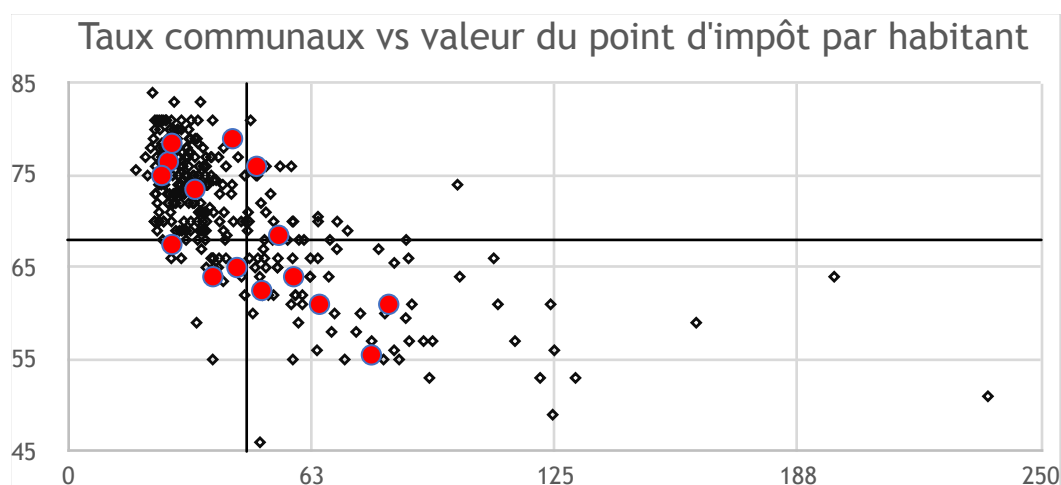
INSTAURONS UN TAUX D'IMPÔTS COMMUNAUX UNIQUE !

1. Pourquoi refaire une initiative « taux unique » ?

Contrairement aux promesses, les **péréquations intercommunales n'ont guère réduit l'écart entre les taux communaux**. Les taux n'ont été resserrés que lors des bascules de 2004 et 2011-12 lorsque le canton a repris des tâches jusqu'alors financées par les communes.

Comme il y a 20 ans, **les taux restent fortement corrélés avec la richesse moyenne des habitants communaux**, mesurée avec la valeur du point d'impôt par habitant.

Graphique 2020 : Un point par commune ; les points rouges représentent les 15 villes.

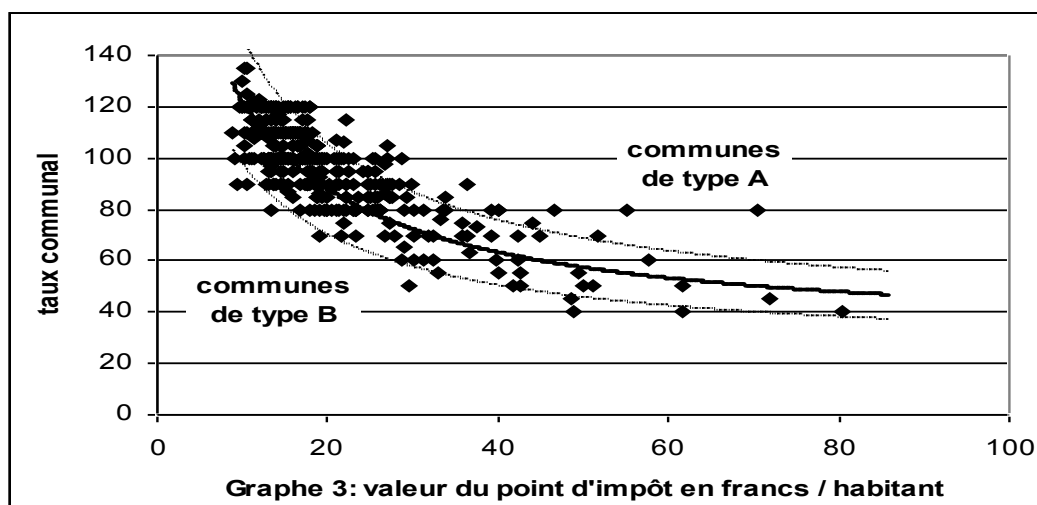


Valeur du point d'impôt par

Taux

Taux 2019: de 46 à 84 (moy.= 68)
Val.pt.Imp.: de 17 à 466 Fr./hab

Pour comparaison, même graphique publié en 1999 :



2. Principes du « Taux unique »

- Chaque contribuable paye ses impôts communaux au taux de 68 (taux moyen actuel)
- L'argent est versé dans un fonds entièrement reversé aux communes selon des critères objectifs, dont essentiellement le nombre d'habitants, mais aussi le nombre de places de travail, les tâches d'intérêt régional qu'elle finance, etc.
- La loi d'application règle les détails.

3. Principaux avantages de la solution proposée

- Justice fiscale (chaque contribuable paye ses impôts communaux au même taux, indépendamment de la richesse de ses voisins), et équité et stabilité financière (deux communes de même importance auront les mêmes ressources financières à disposition).
- Le système est simple, transparent, équitable, stable, facile à comprendre et non manipulable, tel que demandé pour la nouvelle péréquation à l'étude.
- Le système réduira les impôts de 2/3 des habitants.
- Les comptes communaux ne seront plus aléatoires et les collaborations intercommunales facilitées.
- La cohésion cantonale ressortira renforcée.